

## REGLEMENT DU JEU INTERNET «LE PAYS D'AJACCIO FETE LE PRINTEMPS»

### **ARTICLE 1** ORGANISATEURS/ PERIODE DU JEU

Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio, société immatriculée au registre du commerce sous le numéro 404 320 079 00019, dont le siège social est situé 3 boulevard du Roi Jérôme BP21, 20181 Ajaccio cedex 01, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Le Pays d'Ajaccio Fête le Printemps» sur le site Internet [www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com](http://www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera du 15 Décembre 2009 au 15 Mars 2010.

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques qui résident en France métropolitaine et Corse de plus de 18 ans, à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

Ce Jeu est régi par la loi française. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable daté et écrit lui a été donné.

### **ARTICLE 2** REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 15 Mars 2010.

L'adresse officielle du jeu est : Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio, «Le Pays d'Ajaccio Fête le Printemps», 3 boulevard du Roi Jérôme BP21, 20181 Ajaccio cedex 01.

Le règlement est disponible en ligne également, à l'adresse internet [www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com](http://www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com), rubrique règlement.

### **ARTICLE 3** PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 15 Décembre 2009 au 15 Mars 2010.

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui résident en France métropolitaine et Corse, à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille proches.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de l'Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio (ci après dénommé « la société organisatrice ») feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées à la phase de jeu des instants gagnants pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **ARTICLE 4** PRINCIPE

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Se connecter entre le 15 Décembre 2009 10h00 et le 15 Mars 2010 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine et Corse faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante :

[www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com](http://www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com)

- Prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire à cet effet.

- Jouer à l'instant gagnant proposé et parrainer des amis pour accéder aux instants gagnants suivants

- Le jeu se déroule par étape selon 3 instants gagnants successifs à dotation croissante. L'accès au premier jeu est libre et pour accéder au deuxième instant gagnant le joueur doit parrainer un ami. Pour accéder au troisième instant gagnant et accéder à la plus grosse dotation le joueur devra à nouveau parrainer.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Le participant se connecte à l'adresse internet du jeu [www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com](http://www.lepaysdajacciofeteleprintemps.com) et s'inscrit via le formulaire prévu à cet effet.

Après inscription, le joueur accède au premier jeu Instant gagnant. Le joueur possède 3 parties par jours pour le premier instant gagnant qui est sous forme d'un jeu de grattage. Le joueur gratte les 3 vignettes qui lui sont proposées à l'écran et s'il découvre les 3 vignettes identiques d'un lot il remportera ce dernier. Pour accéder par la suite au second instant gagnant à plus forte dotation, le joueur devra parrainer un ami. Une fois l'ami parrainer le joueur accède à l'instant gagnant numéro deux, représenté par un jeu des coffres. Le joueur a le choix entre trois coffres, il clique sur l'un des trois et voit immédiatement s'il est gagnant ou non. Afin d'accéder à l'ultime jeu instant gagnant et espérer toucher le gros lot, le joueur devra parrainer à nouveau un ami. Le dernier instant gagnant est matérialisé par un jeu de jackpot. Le joueur lance le jackpot et clique à nouveau pour l'arrêter. Si trois vignettes identiques apparaissent il remporte le gros lot. Chaque parrainage valide (filleul inscrit) apporte au joueur une partie supplémentaire par jour. Le jeu se déroule donc par étapes successives. Accès libre au jeu de grattage, puis jeu des coffres par parrainage et enfin Jackpot via un nouveau parrainage. Au plus le joueur parraine, au plus il a de chances d'accéder au gros lot du jackpot et au plus il a de chance de gagner de nouvelles parties par jour si ses filleuls s'inscrivent. Une partie = jeu de grattage > parrainage = accès jeu des coffres > parrainage = accès Jackpot.

### 3) Parrainage :

Dans ce jeu le parrainage représente la clé du gain.

- Pour accéder à une dotation de plus en plus forte et jouer aux instants gagnants numéros 2 et 3, le joueur doit parrainer à chaque étape un ami. Chaque parrainage valide (filleul inscrit) rapporte au parrain une partie supplémentaire par jour (voir la définition de partie ci-dessus ARTICLE 4 paragraphe 2). Le joueur dispose aussi d'un onglet parrainage dans la barre de navigation principale du jeu. Lorsqu'il clique sur cet onglet on lui propose de parrainer un ami (ce parrainage là ne lui fera pas accéder à un instant gagnant de cran supérieur mais si le filleul s'inscrit, le joueur bénéficiera d'une partie supplémentaire).

Rappel :

- 1 parrainage valide = 1 partie supplémentaire pour le filleul

- Une partie = jeu de grattage > parrainage = accès jeu des coffres > parrainage = accès Jackpot

On appelle parrainage valide, tout nouveau participant s'étant inscrit au jeu suite à une invitation reçue via l'email de parrainage du jeu.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants. On appelle instant gagnant un couple date/heure à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera le dit lot.

La liste des instants gagnants est déposée conjointement au présent règlement via [DEPOTJEUX.com](http://DEPOTJEUX.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

## **ARTICLE 5** DESCRIPTION DES LOTS

- Sont offerts sur le présent jeu Internet :

### **Dotations croissante classées selon les 3 jeux instants gagnants :**

#### **- JEU DE GRATTEGE:**

220 lots de 3 Badges Empires. Valeur de chaque lots = 3,20 euros

10 Coffrets « corse vin » (Coffrets gastronomiques). Valeur d'un coffret = 40 euros

#### **- JEU DES COFFRES:**

Aller/Retour Corsica Ferries : 4 lots pour 2 pax + auto A/R. Valeur 250 euros par aller/retour

Aller/Retour SNCM : 3 lots pour 2 pax + auto + cabine A/R. Valeur 350 euros par aller/retour

Séjour Gîtes de France : 1 séjour d'une valeur de 400 euros. Période de consommation jusqu'au 30 juin 2010. A choisir parmi les gîtes disponibles du service réservation.

Séjour CCM : 1 Hotellissimo : AVION + VOITURE + HOTEL\*\*\* 3 Jours/ 2 Nuits pour 2 personnes. Valeur 700 euros.

Séjour Marina Viva : Hébergement pour 2 personnes en demi-pension entre le 3 et le 17 Avril. Valeur 770 euros.

#### **- JACKPOT:**

Séjour la-corse.travel : Séjour vol + locatif 2 personnes 7 jours/6 nuits  
Valeur 1400 euros

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient indisponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celles identifiées aux instants gagnants ou tirée au sort.

Les gagnants des instants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

#### **ARTICLE 6** VERIFICATIONS

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur adresse personnelle (postale ou e-mail). Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

#### **ARTICLE 7** REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électroniques et les lots expédiés par voie postale à l'adresse indiquée au préalable dans le formulaire d'inscription.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 8** DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 9** CITATION DU NOM DES GAGNANTS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **ARTICLE 10**      **RESPONSABILITE**

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via [DepotJeux.com](http://DepotJeux.com) en l'étude de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu (ou ne pas attribuer de gain) toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **ARTICLE 11**      **HUISSIER DE JUSTICE**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

#### **ARTICLE 12**      **REMBOURSEMENTS**

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à la société organisatrice, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée pour chaque participation sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Et le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 13**      **PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 14** RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.